

Les tarifs

VOS FRAIS DE SEJOUR

Ils comprennent

- Un **tarif journalier de prestations** fixé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dont le montant diffère selon la spécialité médicale. Il englobe l'ensemble des frais de votre séjour dans notre Centre Hospitalier.
- Le **forfait journalier** qui représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation y compris son jour de sortie.

MONTANT DU FORFAIT HOSPITALIER (1^{er} janvier 2018)

SOINS GENERAUX : 20.00 €

SOINS SANTE MENTALE : 15.00 €



Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie.

Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle ou votre complémentaire santé si le contrat que vous avez souscrit le prévoit.

Exonération du forfait hospitalier

SI :

- ☞ Vous dépendez du régime d'Alsace-Moselle
- ☞ Vous êtes titulaire d'une pension militaire (art L.115 du Code de la Santé Publique)
- ☞ Vous êtes reconnu en invalidité par votre organisme d'assurance maladie
- ☞ Vous êtes hospitalisé dans le cadre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle
- ☞ Vous bénéficiez de la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire ou de l'Aide Médicale d'Etat
- ☞ Vous êtes hospitalisés depuis plus de 30 jours (à partir du 31^{ème} jour d'hospitalisation consécutifs)

Ticket Modérateur

L'Assurance Maladie ne couvrant que 80 % du tarif journalier de prestations, vous êtes redevable du **Ticket Modérateur (20 %)** sauf si vous êtes mutualiste ou bénéficiaire de la Couverture Médicale Universelle (CMU) complémentaire.



Notre équipe du Bureau des Admissions se charge de demander auprès de votre mutuelle une Prise en Charge couvrant la part complémentaire de votre séjour d'hospitalisation (Forfait Journalier, Ticket Modérateur, chambre particulière si demandée).

MODALITES DE REGLEMENT

Le Centre Hospitalier adressera directement la facture à l'organisme qui prend en charge vos frais de santé.

Dans le cas où votre mutuelle ou l'organisme dont vous dépendez ne prendrait pas en charge le Ticket Modérateur, le Forfait Journalier ou tout ou partie de la chambre particulière, une facture du reste à charge sera établie à votre nom. Elle vous sera envoyée après votre sortie et sera à régler à la

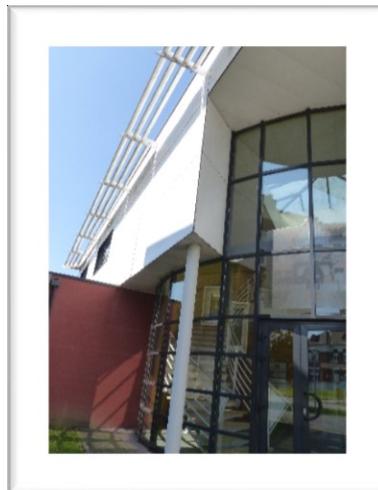
Trésorerie de Somain
23 Anatole France
59490 SOMAIN

Le recouvrement des factures restées à payer est assuré par les services du Trésor Public.

A NOTER

Pour pouvoir bénéficier d'un séjour hospitalier en chambre individuelle, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mutuelle : si elle est conventionnée avec notre Centre Hospitalier et qu'elle rembourse cette prestation dans son intégralité, vous n'aurez pas à vous acquitter du reste à charge.

Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.



LES TARIFS PAR SPÉCIALITÉS MÉDICALES

SPECIALITE MEDICALE		Tarif Journalier de prestations	Forfait Journalier
SOINS GENERAUX et GERIATRIQUES			
MEDECINE	Médecine Générale (Hospitalisation complète)	689,19 €	20,00 €
	Médecine Polysomnographie (Hospitalisation de nuit)	536,81 €	20,00 €
ALCOOLOGIE	Alcoologie (Hospitalisation complète)	372,38 €	20,00 €
	Hôpital de jour Alcoologie	443,19 €	20,00 €
MOYEN SEJOUR	Moyen Séjour SSR (Hospitalisation complète)	352,90 €	20,00 €
	Réhabilitation respiratoire SSR (Hospitalisation de jour)	412,81 €	20,00 €
CHAMBRE PARTICULIERE		40,00 €	
SOINS EN SANTE MENTALE			
SANTE MENTALE	Psychiatrie adulte (Hospitalisation Complète)	347,92 €	15.00 €
	Hôpital de jour Psychiatrie	245,99 €	15.00 €

TARIFICATION EN USLD AU 1^{ER} AVRIL 2019

Les tarifs d'hébergement et de dépendance en USLD sont les suivants :

Tarif journalier d'hébergement

- ➔ 57€25 Pour les personnes de 60 ans et plus
- ➔ 87€26 Pour les personnes de moins de 60 ans

Tarif journalier dépendance

- ➔ GIR 1 - 2
- ➔ GIR 3 - 4



TARIFS DES CONSULTATIONS

Si vous êtes assuré(e) social(e), **70% des frais** engagés seront pris en charge par la **sécurité sociale**. Les **30%** restants (**ticket modérateur**) seront pris en charge par votre **mutuelle** si vous en avez souscrit une. Si ce n'est pas le cas, vous serez redevable du Tiers Payant.

Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e), vous réglerez la totalité des frais médicaux à l'hôpital.

Vous bénéficiez du 100% par la sécurité sociale si vous êtes dans le cas suivant (une attestation devra être présentée à notre équipe du Bureau des Admissions) :

- Vous êtes enceinte : vous êtes prise en charge pendant les quatre derniers mois de votre grossesse ;
- Vous êtes pris(e) en charge en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ;
- Vous êtes pris(e) en charge en raison d'une Affection de Longue Durée (ALD) en rapport avec votre consultation ;
- Vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité ;
- Vous bénéficiez d'une exonération exceptionnelle et temporaire ;
- Vous êtes titulaire d'une pension militaire (art L.115 du Code de la Santé Publique)
- Vous bénéficiez de la CMU complémentaire ou de l'Aide Médicale d'Etat (AME).

Désignation	Tarif
Consultation Médecin Généraliste	25,00 €
Consultation Médecin Spécialiste	23,00 €
Majoration de Coordination	5,00 €
Majoration acte dimanche et jour férié	19,06 €
Acte infirmier	3,15 €
Prestations hospitalières sans hospitalisation Actes et Forfaits Techniques (radio, échographie, suture, plâtre,)	Selon nature de l'acte réalisé



UNE MAJORATION EST FACTURÉE AU PATIENT EN CAS DE NON RESPECT DU PARCOURS DE SOINS – LES MUTUELLES NE PRENNENT PAS EN CHARGE CETTE MAJORATION.

LA **DECLARATION** D'UN MEDECIN TRAITANT A L'ASSURANCE MALADIE EST OBLIGATOIRE A PARTIR DE 16 ANS (**FORMULAIRE CERFA N°12485*02 mis à disposition au bureau des admissions**)

LES TARIFS DES PRESTATIONS DIVERSES

TARIFS

- **La chambre particulière :**
40.00€/jour : demander le formulaire de réservation à l'équipe soignante et le transmettre au bureau des admissions dûment complété, daté et signé
- **la télévision :**
10€ de caution pour la télécommande en chèque ou en espèce restitué à la sortie en échange de la télécommande
3.60€/jour pour les 14 premiers jours
3.20€/jour à compter du 15^{ème} jour
2.80€/jour à compter du 29^{ème} jour

A NOTER : le tarif dégressif est appliqué si la connexion n'a pas été interrompue durant le séjour ; il est impératif de prolonger la connexion avant la date et heure d'ouverture initiale de la télévision : en vous rendant au bureau des admissions ou par téléphone (appel d'un proche pour un patient qui ne peut se déplacer : régularisation du montant dû à postériori rapidement)

- **le téléphone :**
5€ location du téléphone – 5€ de forfait rechargeable et non remboursable à la sortie
- **WIFI :** connexion gratuite auprès du bureau des admissions
- **les repas accompagnant :**
8.56€ le repas boisson comprise
- **Location à la nuit** (*Tarif susceptible de modification – voir fiche tarifaire*)

Les appartements meublés, selon leur disponibilité pourront être loués à la nuit à destination des familles de patients accueillis au Centre Hospitalier :
20 € la nuitée
3 € le petit déjeuner (pain, beurre, confiture, café, lait)



- **Location mensuelle** (*Tarif susceptible de modification – voir fiche tarifaire*)

Les appartements meublés sont proposés à la location pour un loyer mensuel de 350 € couvrant la totalité des charges d'eau, chauffage et électricité ainsi que la mise à disposition d'une buanderie au rez-de-chaussée du bâtiment.

Les consommations téléphoniques sont facturées en sus.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser à l'Economat : 03 27 93 26 69

